

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. MASSON (pouvoir Mme Hervieu) - Mme MANSAT - M. NUDANT (pouvoir Mme Williams)
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Restructuration du Parc Municipal des Sports Gaston Gérard - Première phase - Ajustement du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle - Signature des marchés - Demandes de subventions

Monsieur Dupire, au nom des commissions de la Jeunesse et des Sports, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre au Dijon Football Côte d'Or de s'installer durablement parmi l'élite en le faisant bénéficier d'installations modernes, fonctionnelles et conformes aux préconisations de la Ligue de Football Professionnel et de contribuer ainsi au rayonnement régional mais également national de Dijon, la Ville a décidé de procéder à la restructuration du Parc Municipal des Sports Gaston Gérard dont la première phase consistera en la construction d'une tribune Nord et en la démolition-reconstruction de la tribune Sud.

Par délibération du 7 novembre 2005, le Conseil Municipal a adopté le programme de restructuration de cette enceinte sportive et arrêté un montant prévisionnel de l'enveloppe financière des travaux de cette première phase. Les aménagements ainsi envisagés devraient permettre une rénovation progressive du stade et fournir ainsi à l'équipe dijonnaise la possibilité d'évoluer durablement en ligue 1 ; les premiers résultats du championnat sembleraient rendre plausibles les conditions de cette accession.

Les études menées par le maître d'oeuvre jusqu'à l'étape de l'avant-projet ont permis de préciser, par une seconde délibération en date du 18 décembre 2006, l'enveloppe financière prévisionnelle du programme pour la fixer à 12.180.598,48 € TTC, dont 10.626.916,11 € TTC de travaux et 1.553.682,37 € TTC d'honoraires du maître d'oeuvre.

C'est dans ce cadre que s'est déroulée la consultation des entreprises sur les cinq grands lots permettant la réalisation des travaux envisagés. La double conjonction de la hausse du coût de la construction entre décembre 2006 et la période actuelle ainsi que celle d'une très forte demande auprès des entreprises de travaux publics tant au plan local que national n'ont pas permis de respecter le cadre financier arrêté en décembre 2006. De ce fait, trois des principaux lots, sur les cinq mis en appel d'offre, ont dû être déclarés infructueux et une nouvelle consultation a été engagée.

Suite à celle-ci, le montant des travaux à réaliser devrait s'établir à 13.425.428,17 € TTC, auquel il conviendrait d'ajouter le montant forfaitaire de la rémunération du maître d'oeuvre ci-dessus mentionnée, ainsi que les dépenses usuelles pour ce type d'opération (rémunération du programmiste, du coordonnateur « Sécurité, Protection de la Santé », de la mission « Ordonnancement, Pilotage, Coordination », frais d'études, contrôle technique, indemnités liées au concours de maîtrise d'oeuvre etc), pour un montant total de 520.889,46 € TTC.

Par conséquent, le montant définitif arrondi de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération serait de 15.500.000 € TTC.

Conformément au code des marchés publics et à la réglementation en vigueur, une seconde phase de consultation a été organisée sous la forme de marchés négociés pour les lots un, deux et trois. Les différents candidats ayant répondu à l'appel d'offres ont pu participer à cette négociation, tant financière que technique. Le travail intensif conduit dans ce cadre sous l'égide du maître d'oeuvre a permis de réduire le coût des travaux de plus de 1,6 M€ TTC limitant d'autant l'augmentation de l'enveloppe du programme adopté par la Ville. A titre d'exemple, la négociation de l'installation sur le chantier d'une centrale à béton, à la place de la livraison sur site de béton prêt à l'emploi, a contribué à la réduction du montant du lot « gros oeuvre », tout en garantissant une meilleure qualité de mise en oeuvre lors des travaux.

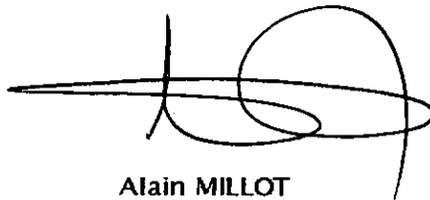
Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la Jeunesse et des Sports, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

1. décider de fixer le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de la première phase de l'opération de restructuration du Parc Municipal des Sports Gaston Gérard à 15.500.000 € TTC;
2. m'autoriser à signer les marchés ainsi que tout acte à intervenir pour leur exécution;
3. m'autoriser à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de cette opération aux taux maximum.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 11/10/07

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier-Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 OCT. 2007

